

**EXTRAIT SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 17 mars 2015**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Mme le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale cette année.

L'organisation de la journée citoyenne, qui connaît un bel engouement, va permettre d'effectuer des travaux à moindre frais.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent inchangés comme suit :

Habitation	9,79 %
Foncier bâti	10,54 %
Foncier non bâti	53,28 %

Compte administratif et compte de gestion 2014

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2014, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en commission réunie les 25 février 2015.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, du compte administratif 2014, le conseil municipal :

✓ approuve à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien SIMON) le compte administratif 2014, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	499 252,61 €
<i>Recettes</i>	916 467,47 €
<i>Excédent d'exploitation</i>	83 543,83 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	65 347,98 €
<i>Recettes</i>	197 283,32 €
<i>déficit d'investissement</i>	- 7 453,69 €
<i>Restes à réaliser en investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	116 000,00 €
<i>Recettes</i>	0,00 €
<i>Excédent d'investissement</i>	15 935,34 €

<i>Résultat global de l'exercice précédent</i>	473 240,06 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>	0,00 €
<i>Résultat global de l'exercice</i>	76 090,14 €

Résultat de clôture (en tenant compte des restes à réaliser)

433 330,20 €

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par Monsieur le Percepteur en tous points identique au compte administratif est proposé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget de la commune dressé par Monsieur le Percepteur.

Budget primitif 2015

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2015 débattue par la Commission réunie et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	296 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	268 415,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 760,00 €
66	Charges financières	11 376,71 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68	Amortissements	31 526,46 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 857,69 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL		933 235,86 €

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	23 806,00 €
73	Impôts et taxes	306 635,00 €
74	Dotations et participations	149 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 500,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
013	Atténuation de charge	18 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	417 393,86 €
TOTAL		933 235,86 €

Investissement

	DEPENSES		
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		41 188,25 €
2031	Frais d'études		10 000,00 €
20411	Frais d'entrée au SCOT		700,00 €

2051	logiciels informatique, GED + dématérialisation	5 000,00 €	
2111	Achats terrains		75 000,00 €
2128	Plateau sportif	28 500,00 €	35 000,00 €
2128	Aménagement cour atelier		10 000,00 €
21318	Wc publics		10 000,00 €
21318	Toiture bâtiments		10 000,00 €
2135	Accessibilité handicapé		1 500,00 €
2151	Rénovation réseau eaux pluviales	76 000,00 €	
2151	Aménagement chemin Kreuzweg		10 000,00 €
2151	Aménagement rue du Stade		10 000,00 €
2152	Panneaux forêt		1 600,00 €
21534	Lampadaires		7 000,00 €
21568	extincteurs	500,00 €	500,00 €
21568	Matériel sapeurs pompiers	1 000,00 €	
21578	Outillage escabeau		1 000,00 €
21578	Illuminations de Noël		1 500,00 €
21578	Groupe électrogène		2 000,00 €
2183	Ordinateur mairie	5 000,00 €	
020	Dépenses imprévues		15 009,55 €
	TOTAL AVEC REPORTS		394 997,80 €
	RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté		131 935,34 €
13	Subventions		20 000,00 €
10222	FCTVA		3 536,00 €
10223	Taxe aménagement		7 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
040	Amortissements		31 526,46 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section		1 000,00 €
	TOTAL AVEC REPORTS		394 997,80 €

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 et l'arrête comme suit:

➔ Section de fonctionnement : dépenses et recettes 933 235,86 euros

➔ Section d'investissement : dépenses et recettes 394 997,80 euros

Urbanisme : transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de BERGHOLTZ est assurée par la Direction Départementale des Territoires.

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de BERGHOLTZ souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune de BERGHOLTZ et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015(annexe 1).

CONSIDERANT que la Commune de BERGHOLTZ ne transfère que la mission d'instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de BERGHOLTZ décide à l'unanimité :
➤ *d'approuver la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.*
➤ *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.*

Document Unique d'évaluation des risques professionnels : mise en oeuvre d'un plan d'action « prévention des risques professionnels »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les délibérations en date du 11/06/2013 et 11/03/2014 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 19/11/2014,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 02/07/2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €,

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité/établissement public s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 30/09/2014, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- achat d'un escabeau sécurisé à l'école maternelle
- achat d'un repose-pied pour l'agent administratif
- mise en place de rack pour stockage bouteille de gaz

Organisationnelles :

- transmission aux agents des fiches ergo-pratiques et toutes les fiches de sécurité du Centre de Gestion
- autorisation de conduite du tracteur, de la nacelle et du chariot élévateur
- classeur avec fiches des produits utilisés
- note de service pour formaliser l'obligation de port du gilet de sécurité et des équipements de sécurité
- création et affichage des plans d'évacuation
- vérification des blocs autonomes de sécurité et alarmes incendie
- prise en compte des remarques issues du rapport de vérification des installations électriques
- vérification annuelle des échelles et escabeaux
- amélioration du stockage des produits

Humaines :

- formation sécurité SST + formation utilisation du défibrillateur
- formation de l'agent aux risques routiers lors des travaux de voirie
- exercices d'évacuation et formation à l'utilisation des extincteurs
- formation de l'agent d'entretien

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Chasse :

Agrément d'un garde-chasse

Conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales en Alsace, le locataire du lot de chasse doit porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs les coordonnées des gardes choisis.

En date du 2 mars dernier, Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Adjudicataire du lot de chasse à Bergholtz, nous fait part qu'il souhaite commissioner Monsieur MARCK Pierre, domicilié à Wintzfelden au 21 rue d'Osenbach, pour assurer la surveillance des droits de chasse sur le ban communal.

M. Pierre MARCK est le garde-chasse du locataire de la chasse communale depuis plusieurs années et a donné entière satisfaction. Les membres de l'association de chasse de Bergholtz et Orschwihr l'autorise à chasser isolément et en dehors de leur présence.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 09 mars 2015, quant à la nomination de Monsieur MARCK Pierre en tant que garde-chasse privé de Monsieur BOISSON ;

Vu que Monsieur MARCK Pierre n'est ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de Monsieur BOISSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve la nomination de Monsieur MARCK Pierre, domicilié 21 rue d'Osenbach à WINTZFELDEN, en tant que garde-chasse privé de Monsieur Jean-Pierre BOISSON, adjudicataire du lot de chasse.

Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers pour la durée du bail 2015-2024

Aux termes de l'article R 429-8 du code de l'environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que les sangliers est désigné dans chaque commune pour la durée du nouveau bail de location.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

✓ Désigne M. Denis DRESCH domicilié 8 route de Soultzmatt 68500 ORSCHWIHR pour remplir cette fonction.

Eclairage public : Acquisition de luminaires

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique HEIL, adjointe en charge du dossier.

Le remplacement des luminaires rue de Guebwiller doit continuer pour permettre une économie d'énergie et une modernisation du parc.

12 luminaires doivent être changés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de retenir l'entreprise CGED, moins disante, pour l'achat des douze luminaires au tarif de 4 101 € Ht soit 4 919,40 € TTC . La dépense sera imputée sur le compte 21534 réseaux d'électrification du budget primitif 2015.